

---

## Mode et chapellerie

### IDCC 350

(*Par arrêté portant fusion de champs conventionnels du 5 janvier 2017 (JO, 12 janvier 2017), la CCN est rattachée à la CCN de l'industrie de l'habillement. Ainsi, le champ*

*d'application professionnel et territorial de la CCN a été inclus dans celui de la CCN de l'industrie de l'habillement, dite CCN de rattachement. Les dispositions de la CCN rattachée ont été annexées à la convention de rattachement pendant une période de 5 ans à compter du 13 janvier 2017. La CCN rattachée a cessé de s'appliquer à compter du 13 janvier 2022. Pour les dispositions applicables, voir «Habillement : industrie».*)

